



Offices de
Tourisme
de France

Union Départementale
de Saône-et-Loire

REGLEMENT INTERIEUR

Collège des administrateurs non salariés

Chaque OT désignera un délégué qui siégera à l'Assemblée Générale pour le représenter. Son nom devra être adressé à l'UDOTSI trois semaines avant l'Assemblée Générale.

Collège des directeurs et responsables

Tous les directeurs et responsables siègent à l'Assemblée Générale (cf Article 6.1)

Les candidats au Conseil d'Administration doivent adresser leur candidature à l'UDOTSI 15 jours avant l'Assemblée Générale. Ils sont élus exclusivement par le collège des directeurs et responsables de l'Assemblée Générale.

Collège des techniciens

Sont considérés comme techniciens les personnels n'ayant pas la fonction de directeur ou responsable. Pour être élus, ils doivent avoir l'accord écrit de leur président ou de leur directeur (pour les EPIC).

Les candidats désignés par chaque secteur pour siéger au Conseil d'Administration doivent adresser leur candidature ainsi que l'accord écrit de leur hiérarchie à l'UDOTSI 15 jours avant l'Assemblée Générale. Ils seront élus par le collège des techniciens siégeant à l'Assemblée Générale (cf Article 7).

Fait à Mâcon, le 06 mai 2018

Jacques MATTEO
Président UDOTSI 71